



Ville de

Villers-Semeuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL
 * * * * *
**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION
 DU DOMAINE PUBLIC**



Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
 Vu le *code général des collectivités territoriales*, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2,
 Vu le *code de la voirie routière*, notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2, ainsi que l'article R 417-10,
 Vu le *code pénal* notamment ses articles 131.13 et R 610.5,
 Vu la demande formulée ce jour par la société « L'Artisan Couvreur » de SAINT-LAURENT (08090), tendant à obtenir l'autorisation d'installer UN ÉCHAFAUDAGE au droit de l'habitation de Monsieur Olivier GUEPE située à Villers-Semeuse 22 rue du Onze Novembre, en vue de la réalisation de TRAVAUX DE RÉFECTION DE TOITURE,

Considérant l'objet de la demande,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : Les intervenants de la société « L'ARTISAN COUVREUR » SONT AUTORISÉS À OCCUPER LE TROTTOIR EN DOMAINE PUBLIC, en façade de l'habitation sise à Villers-Semeuse 22 rue du Onze Novembre ; à charge pour eux de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- ◆ *L'emprise au sol de l'échafaudage est fixée à environ 6 m² (6 ml x 1 m) en façade et sur toute la largeur du trottoir.*
- ◆ *L'autorisation accordée est révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées.*
- ◆ *Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.*
- ◆ *Pour des raisons de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face, côté impair.*
- ◆ *Afin de conserver une circulation fluide et éviter tout accident sur la portion de voirie attenante, le stationnement de tout véhicule sera strictement INTERDIT sur chaussée et sur trottoir, en façade des habitations situées entre les n° 20 à n° 24 RUE DU ONZE NOVEMBRE.*
- ◆ *L'autorisation est délivrée à partir du VENDREDI 17 JANVIER 2025 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à trois semaines).*

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY